

**Séance ordinaire du 8 septembre 2025**

**19h00**

**Procès-verbal d'une séance ordinaire** du conseil municipal de Sainte-Perpétue tenue le lundi 8 septembre 2025 à 19h00, au lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents:

Monsieur le Maire : Jean-Luc Boisclair  
Madame la conseillère : Noémi Robitaille  
Messieurs les conseillers : Nicolas Goulet  
Jean-François Jodoin

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de M. le Maire Jean-Luc Boisclair.

Est aussi présent, M. Guy Dupuis, Directeur général par intérim

**(1) Ouverture de la séance**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h00.

**(2) Adoption de l'ordre du jour**

**2025-09-113**

Il est proposé par madame monsieur Jean-François Jodoin, appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juillet 2025 19h00 et de la séance extraordinaire 25 août 2025 20h00.
4. Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 14 juillet 2025 au 8 septembre 2025 et paiements aux fournisseurs en date du 8 septembre 2025.
5. Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 juin 2025;
6. Présentation des états financiers de 2024 par la firme comptable Groupe RDL Drummondville Sencrl et adoption du rapport financier pour l'année se terminant le 31 décembre 2024
7. Dépôt du rapport du maire et les fait saillants
8. RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DES ACTES DE MAINLEVÉE D'HYPOTHÈQUE
9. Résolution – Octroi de contrat- Déneigement et entretien d'hiver 2025-2026
10. Vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska
11. Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités
12. Acceptation de l'offre de services Techni-Consultant 00895 – Programmation du TECQ 2024-2028
13. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05 - Amendant le règlement 2022-06 relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation pour construction résidentielle
14. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 241 700\$ qui sera réalisé le 14 octobre 2025

15. Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la municipalité de Sainte-Perpétue.
16. AVIS DE MOTION – amendement du règlement 2008-10 concernant la réserve financière pour la vidange des boues
17. Résolution – utilisation d'un fonds réservé – Correction des fossés de la phase 1
18. Résolution — Affectation des montants dans le fonds réservé au projet domiciliaire
19. Création d'un fonds réservé pour un futur centre communautaire
20. Utilisation de l'excédent affecté – taxe spéciale pour la mise aux normes du réservoir (Règlement 2015-01)
21. Utilisation du solde de la réserve financière FEPTU pour le budget 2026
22. Utilisation du fond réservé pour la tenue des élections municipales 2025
23. Demande de subvention pour le comité FADOQ
24. Appui à la demande de financement de la FADOQ de Sainte-Perpétue – Programme nouveaux horizons pour aînés (PNHA)
25. Remerciements à premium tube pour leur commandite
26. Suivi et affaires nouvelles
27. Varia
28. Suivi des comités
29. Période de questions
30. Levée de l'assemblée

**(3) Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 juillet 2025 19h00 et de la séance extraordinaire 25 août 2025 20h00.**  
**2025-09-114**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenues le 14 juillet 2025 à 19h00, et de la séance extraordinaire du 25 août 2025, 20h00 a été remise à chacun des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Noémi Robitaille, secondé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu par ce conseil d'adopter les procès-verbaux du 14 juillet 2025 et du 25 août 2025 tel que rédigé.

**(4) Dépôt du rapport des dépenses, paiements autorisés et des salaires pour la période du 15 juillet 2025 au 8 septembre 2025 et paiements aux fournisseurs en date du 8 septembre 2025.**  
**2025-09-115**

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 8 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin, secondé par monsieur Nicolas Goulet et résolu par ce conseil d'autoriser les comptes à payer d'un montant de 572 292,07 \$.

**(5) Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 30 juin 2025;**  
**2025-09-116**

Le directeur général par intérim. Monsieur Guy Dupuis, a remis aux membres du conseil les états comparatifs des revenus et dépenses de la Municipalité arrêtés au 30 juin 2025 ;

**(6) Présentation des états financiers de 2024 par la firme comptable Groupe RDL Drummondville Sencrl et adoption du rapport financier pour l'année se terminant le 31 décembre 2024**

**2025-09-117**

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Philippe Benoit de la firme comptable du Groupe RDL Drummondville a présenté les états financiers de 2024 le 25 août 2025;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin, appuyé par madame Noémi Robitaille et résolu à l'unanimité,

D'ADOPTER les états financiers consolidés 2024 de la Municipalité de Sainte-Perpétue pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 tels que préparés par le Groupe RDL Drummondville inc.

**(7) Dépôt du rapport du maire et les fait saillants**

**2025-09-118**

Tel que prévu à l'article 176.2.2 C.M., lors d'une séance ordinaire du conseil au plus tard en juin, le maire doit faire rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe. Pour ce faire, le rapport sur la situation financière de la municipalité pour l'année 2024 est par conséquent déposé à la présente séance du conseil municipal et il sera publié à tous les résidents de Sainte-Perpétue agencer au prochain super en bref. Ce rapport sera également présenté sur le site internet de la Municipalité de Sainte-Perpétue

**(8) RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DES ACTES DE MAINLEVÉE D'HYPOTHÈQUE**

**2025-09-119**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a vendu des terrains à la société 9457-0702 Québec inc. (Xavier Brouillette) aux termes d'un acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet2) sous le numéro 28 725 239;

CONSIDÉRANT qu'aux termes dudit acte de vente, une hypothèque en faveur de la municipalité a été consentie par la société 9457-0702 Québec inc., sur les terrains mentionnés.

CONSIDÉRANT que la société 9457-0702 Québec inc., entend payer le solde dû à la Municipalité au fur et à mesure qu'un bâtiment se construit sur les terrains;

CONSIDÉRANT que la société 9457-0702 Québec inc. demandera une mainlevée de l'hypothèque sur chacun des terrains au fur et à mesure qu'il rembourse à la Municipalité le prix du terrain pour lequel il demande une mainlevée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Goulet et appuyé par monsieur Jean-François Jodoin que le conseil nomme Monsieur le maire Jean-Luc BOISCLAIR et Monsieur Guy DUPUIS, directeur général par intérim de signer pour et au nom de la municipalité tout acte de mainlevée d'hypothèque sur les terrains mentionnés aux termes dudit acte de vente et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

**(9) Résolution – Octroi de contrat- Déneigement et entretien d’hiver 2025-2026**  
**2025-09-120**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue a procédé à un appel d’offres pour les services de déneigement et d’entretien d’hiver pour la saison 2025-2026 ;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes conformément aux règles en vigueur :

- Déneigement SVC Inc. (La Visitation) : 139 677,38 \$
- J. Noël Francoeur (St-Félix-de-Kingsey) : 141 246,78 \$
- **Entreprises Sarigo (Ste-Perpétue) : 126 615,07 \$**

ATTENDU QUE la soumission conforme la plus basse a été déposée par Entreprises Sarigo de Sainte-Perpétue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Goulet, appuyé par monsieur Jean-François Jodoin, et résolu :

- D’octroyer le contrat de déneigement et d’entretien d’hiver 2025-2026 à Entreprises Sarigo, pour un montant de 126 615,07 \$, taxes incluses ;
- D’autoriser le maire monsieur Jean-Luc Boisclair et la directrice générale par intérim, monsieur Guy Dupuis signer tous les documents requis pour officialiser cet octroi de contrat;
- Que cette dépense soit imputée aux postes budgétaires prévus à cette fin.

**(10) Vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska**  
**2025-09-121**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté le projet de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire suivant, à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

*Engagée dans une transition socioécologique structurante, la MRC de Nicolet-Yamaska oriente ses actions vers un avenir durable, équitable et respectueux des écosystèmes.*

*En misant sur des services de proximité accessibles et de qualité, la MRC renforce le tissu social et économique local. Elle encourage une cohabitation harmonieuse entre les milieux naturels, agricoles, résidentiels et culturels, dans une perspective d’équilibre et de respect mutuel. Grâce à sa résilience, elle s’adapte aux changements climatiques, économiques et sociaux avec agilité et solidarité.*

*Elle valorise une agriculture durable, pilier de son identité territoriale, en soutenant les pratiques agroenvironnementales et l’autonomie alimentaire.*

*Par l’innovation, elle stimule la créativité et développe des solutions adaptées aux enjeux contemporains. La collaboration entre les citoyens, les municipalités, les organismes et les entreprises est encouragée afin de renforcer la cohésion sociale et la capacité d’agir collectivement.*

*La MRC de Nicolet-Yamaska place l'inclusion au centre de ses priorités, en favorisant la participation de toutes et tous à la vie collective. Par cette approche intégrée et humaine, elle accroît son attractivité et affirme son rôle de territoire accueillant, innovant et durable.*

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est tenue de maintenir en vigueur, en tout temps, un énoncé de sa vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de son territoire, et ce, selon l'article 2.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que chacune des municipalités de la MRC peut exprimer son avis sur l'énoncé de vision stratégique par résolution, dans les 120 jours qui suivent la transmission d'une copie conforme par la MRC, conformément à l'article 2.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT que l'article 2.18 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) stipule que la MRC doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire sur le projet de vision stratégique ;

CONSIDÉRANT que les élus de la municipalité de Sainte-Perpetue ont pris connaissance de l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska ;

Il est proposé par madame Noémi Robitaille et appuyé par monsieur Nicolas Jodoin et unanimement résolu par ce Conseil D'APPUYER l'énoncé de vision stratégique du développement culturel, économique, environnemental et social de la MRC de Nicolet-Yamaska, tel qu'adopté à la séance du conseil des maires du 18 juin 2025 (2025-06-162) ;

DE TRANSMETTRE une copie conforme de la présente résolution à la MRC de Nicolet-Yamaska

Adopté à l'unanimité

**(11) Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités**  
**2025-09-122**

ATTENDU QUE plusieurs programmes du Gouvernement destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

ATTENDU QUE cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur la capacité financière des municipalités, dont la MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population

ATTENDU QUE les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer leurs citoyens(nes);

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin et appuyé par madame Noémi Robitaille et résolu unanimement :

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont la MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, en tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires Municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'au député de notre circonscription.

DE TRANSMETTRE également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec, de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

**(12) Acceptation de l'offre de services Techni-Consultant 00895 – Programmation du TECQ 2024-2028**  
**2025-09-123**

ATTENDU que la municipalité doit compléter, planifier et présenter les programmations requises dans le cadre du Programme de transfert de l'infrastructure de l'eau et des collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028;

ATTENDU que la firme Techni Consultant a soumis une offre de services professionnelle datée du 18 août 2025, portant le numéro 003895, afin d'accompagner la municipalité pour l'ensemble de la période couverte par le programme (2024 à 2028);

ATTENDU que cette offre inclut un accompagnement personnalisé pour la planification initiale, les mises à jour annuelles, le suivi administratif et la préparation de la reddition de comptes finale, selon les exigences du programme TECQ;

ATTENDU que les modalités financières prévues à l'offre précisent qu'aucuns frais supplémentaires ne seront facturés si l'enveloppe budgétaire est utilisée en totalité dès la première année;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Goulet et appuyé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services numéro 003895 soumise par Techni-Consultant dans le cadre de l'accompagnement à la programmation TECQ 2024-2028;

QUE le directeur général et monsieur le maire soit autorisé à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution;

**(13) AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05 - Amendant le règlement 2022-06 relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation pour construction résidentielle.**  
**2025-09-124**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2021-05 établit un programme de revitalisation pour construction résidentielle ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2022-06 a prolongé ce programme jusqu'au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire prolonger de nouveau ce programme jusqu'au 31 décembre 2027 afin de favoriser le développement résidentiel sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, monsieur Jean-François Jodoin par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-05 amendant le règlement numéro 2022-06 relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation pour construction résidentielle, afin de prolonger la période de validité jusqu'au 31 décembre 2027.
- Dépose le projet du règlement numéro 2025-05 intitulé :  
« Règlement numéro 2025-05 amendant le règlement numéro 2022-06 relatif à l'établissement d'un programme de revitalisation pour construction résidentielle »

**(14) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billet au montant de 241 700\$ qui sera réalisé le 14 octobre 2025**  
**2025-09-125**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue souhaite emprunter par billets pour un montant total de 241 700 \$ qui sera réalisé le 14 octobre 2025, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2010-05	241 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2010-05, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur Nicolas Goulet appuyé par madame Noémi Robitaille et résolu unanimement

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 14 octobre 2025;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 avril et le 14 octobre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2026.</b>	<b>8 200 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>8 400 \$</b>	
<b>2028.</b>	<b>8 900 \$</b>	
<b>2029.</b>	<b>9 100 \$</b>	
<b>2030.</b>	<b>9 500 \$</b>	<b>(à payer en 2030)</b>
<b>2030.</b>	<b>197 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2010-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 14 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**(15) Adoption de la directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la municipalité de Sainte-Perpétue.**  
**2025-09-126**

CONSIDÉRANT la loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française ;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux ainsi qu'aux institutions parlementaires au sens de l'annexe I de la Charte de la langue française (Chapitre C-11).

CONSIDÉRANT QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la Municipalité de Sainte-Perpétue doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera accepté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Goulet, appuyé par monsieur Jean-François Jodoin, et résolu unanimement

D'ADOPTER la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la Municipalité de Sainte-Perpétue.

**(16) AVIS DE MOTION – amendement du règlement 2008-10 concernant la réserve financière pour la vidange des boues**  
**2025-09-127**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Perpétue désire modifier le Règlement 2008-10 afin de retirer la limite de 100 000 \$ imposée à la réserve financière pour la vidange des boues usées ;

ATTENDU QUE cette modification vise à permettre une gestion plus adaptée des surplus budgétaires affectés à ce service ;

EN CONSÉQUENCE, madame Noémi Robitaille, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-06 amendant le règlement numéro 2008-10 relatif à la réserve financière pour la vidange des boues usées
- Dépose le projet du règlement numéro 2025-06 intitulé : « Règlement numéro 2025-06 AMENDEMENT DU RÈGLEMENT 2008-10 – réserve financière pour la vidange des boues »

**(17) Résolution – utilisation d'un fonds réservé – Correction des fossés de la phase 1**  
**2025-09-128**

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un fonds réservé de 189 100 \$ destiné aux travaux de correction des fossés de la phase 1 ;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit utiliser un montant de 169 155,85 \$ de ce fonds pour la réalisation de ces travaux ;

ATTENDU QUE le solde restant de 19 944,15 \$ peut être retourné à l'excédent de fonctionnements non affecté ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin, appuyé par madame Noémi Robitaille, et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser l'utilisation d'un montant de 169 155,85 \$ du fonds réservé de 189 100 \$ pour financer les travaux correctifs de fossés de la phase 1 ;
- Que le solde résiduel de 19 944,15 \$ soit retourné à l'excédent de fonctionnements non affecté;
- Que cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**(18) Résolution — Affectation des montants dans le fonds réservé au projet domiciliaire**  
**2025-09-129**

CONSIDÉRANT qu'il y a actuellement un montant de 228 075 \$ dans le fonds réservé aux projets domiciliaires;

CONSIDÉRANT qu'un montant additionnel de 73 710 \$ provenant des ventes de terrains de la phase 1 pour la période 2019 à 2022 doit être affecté à ce même fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Goulet, appuyé par madame Noémi Robitaille, et résolu à l'unanimité :

- QUE le conseil municipal prenne acte des sommes suivantes :  
228 075 \$ déjà inscrits dans le fonds réservé – Projet domiciliaire;
- 73 710 \$ à y ajouter, provenant des ventes de terrains de la phase 1 (2019–2022);

QU'À LA SUITE de cette affectation, le fonds réservé – Projet domiciliaire s'élèvera à un total de 301 785 \$.

**(19) Création d'un fonds réservé pour un futur centre communautaire**  
**2025-09-130**

ATTENDU que la municipalité souhaite planifier financièrement un projet de centre communautaire à venir ;

ATTENDU qu'un montant de 1 224 755 \$ est disponible à la suite des ventes de terrains – phase 2 (2024) ;

ATTENDU que le conseil municipal juge opportun d'affecter une partie de cette somme à la création d'un fonds réservé pour un projet futur de centre communautaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Goulet et appuyé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu unanimement par ce conseil :

QUE la municipalité crée un fonds réservé d'un montant de 100 000 \$, destiné au développement éventuel d'un centre communautaire ;

QUE cette somme soit prélevée à même les revenus issus des ventes de terrains – phase 2 (2024) ;

QUE ce fonds soit utilisé exclusivement pour la planification, la conception, la construction ou tout autre besoin en lien avec la réalisation future d'un centre communautaire, sous réserve des décisions à venir du conseil municipal.

**(20) Utilisation de l'excédent affecté – taxe spéciale pour la mise aux normes du réservoir (Règlement 2015-01)**

**2025-09-131**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Perpétue a adopté le règlement numéro 2015-01 décrétant un emprunt de 458 925 \$ pour financer des travaux de mise aux normes du réservoir d'eau potable et de son bâtiment, dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;

ATTENDU que ledit règlement prévoyait, à l'article 5, la perception d'une taxe spéciale sectorielle afin d'assumer les paiements des échéances de l'emprunt, incluant le capital et les intérêts;

ATTENDU que par la résolution 2018-04-51, un montant total de 6 749 \$ correspondant à un excédent de taxation perçu en 2017 et 2018, a été transféré dans un excédent de fonctionnements affectés – secteur mise aux normes du réservoir, en vue de financer des dépenses futures en lien avec les installations d'eau potable de ce secteur;

ATTENDU qu'au 31 décembre 2024, ce montant, incluant les intérêts accumulés, s'élève à 7 619,87 \$;

ATTENDU que les travaux visés et les dépenses à venir sont conformes aux fins prévues au règlement 2015-01 et à la résolution 2018-04-51;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Noémi Robitaille et appuyé par monsieur Jean-François Jodoin, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation du montant de 7 619,87 \$, représentant l'excédent de taxation spéciale accumulé dans le cadre du règlement 2015-01, pour financer des dépenses en lien avec les installations d'eau potable du secteur visé par ledit règlement, notamment l'entretien, l'amélioration ou la mise à niveau des infrastructures existantes;

**(21) Utilisation du solde de la réserve financière FEPTEU pour le budget 2026**

**2025-09-132**

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes finale dans le cadre du volet 2 du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) (dossier 2016076) a été approuvée en date du 3 décembre 2020 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), à la suite du dépôt de la vérification de la firme comptable Groupe RDL;

CONSIDÉRANT la recommandation de cette firme comptable d'affecter les montants de subventions reçus après le financement permanent dans un compte réservé à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'un solde de 8 755,00 \$ est actuellement disponible dans le fonds réservé FEPTEU, à la suite de l'utilisation partielle du fonds pour le budget 2023;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Perpétue désire utiliser ce solde résiduel pour le paiement des échéances annuelles du remboursement de l'emprunt (capital et intérêts) en lien avec ledit programme, pour le budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Noémi Robitaille, appuyé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu à l'unanimité :

D'AFFECTER un montant de 8 755,00 \$, provenant du fonds réservé FEPTEU, pour le budget 2026, servant au paiement des échéances annuelles du remboursement de l'emprunt (capital et intérêts) lié au programme FEPTEU;

D'INDIQUER que ce montant représente l'utilisation complète du solde restant du fonds réservé FEPTEU, lequel est maintenant utilisé en totalité et prend fin.

**(22) Utilisation du fond réservé pour la tenue des élections municipales 2025**  
**2025-09-133**

ATTENDU que des élections municipales auront lieu en 2025

ATTENDU qu'un fonds réservé a été constitué au fil des années afin de couvrir les dépenses liées à la tenue de ces élections (ex. : salaires du personnel électoral, papeterie, matériel électoral, etc.);

ATTENDU qu'il est nécessaire d'autoriser officiellement l'utilisation de ce fonds pour couvrir les dépenses qui seront engagées dans le cadre de l'organisation des élections municipales de 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin appuyé par monsieur Nicolas Goulet et résolu :

QUE la municipalité autorise l'utilisation d'un montant maximal de 7500\$ prélevé du fonds réservé pour les élections, afin de couvrir les dépenses associées à la tenue des élections municipales de 2025;

QUE ce montant serve à financer, notamment, les salaires du personnel électoral, les coûts de papeterie, le matériel électoral, les services professionnels requis et toute autre dépense admissible liée au bon déroulement du processus électoral;

QUE la direction générale soit autorisée à procéder aux engagements de dépenses nécessaires et à effectuer les virements comptables requis à même le fonds réservé.

**(23) Demande de subvention pour le comité FADOQ**  
**2025-09-134**

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part de la fadoq de Sainte-Perpétue ce 25 aout 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité donne une contribution financière annuelle à l'organisme de la FADOQ

CONSIDÉRANT le montant de 250\$ donné antérieurement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Nicolas Goulet, appuyé par madame Noémi Robitaille et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Perpétue contribue à l'organisme de la FADOQ au montant de 250\$ pour l'année 2025-206

**(24) Appui à la demande de financement de la FADOQ de Sainte-Perpétue – Programme nouveaux horizons pour aînés (PNHA)**  
**2025-09-135**

ATTENDU que le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA), vise à appuyer les projets communautaires favorisant le vieillissement positif des personnes aînées;

ATTENDU que la FADOQ de Ste-Perpétue souhaite déposer une demande dans le cadre de ce programme, sous le thème « Soutien aux activités locales et sécurisation des lieux ».

ATTENDU que le projet proposé vise à améliorer et sécuriser l'accès au local de la FADOQ, à appuyer les activités communautaires pour les aînés, incluant la chorale locale, des séances de mise en forme, des jeux, des rencontres sociales, et des conférences portant sur la santé, le bien-être et la prévention des fraudes;

ATTENDU que la mission de la FADOQ de Ste-Perpétue s'inscrit en complémentarité avec les objectifs de la Municipalité, notamment en ce qui a trait à la qualité de vie, la sécurité et la participation sociale des aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Noémi Robitaille appuyé par monsieur Jean-François Jodoin et résolu à l'unanimité:

QUE le conseil municipal de Ste-Perpétue apporte son appui officiel à la demande de financement déposée par la FADOQ de Ste-Perpétue dans le cadre du volet communautaire du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA);

QUE la Municipalité reconnaisse la pertinence du projet intitulé « Soutien aux activités locales et sécurisation des lieux », lequel contribuera positivement au mieux-être et à l'inclusion des personnes aînées dans la communauté;

**(25) Remerciements à premium tube pour leur commandite**  
**2025-09-136**

CONSIDÉRANT que la société Premium Tube a offert gracieusement un ponceau à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que cette contribution constitue une aide précieuse pour les travaux d'infrastructure municipaux;

Il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin et appuyé par madame Noémi Robitaille et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal adresse ses plus sincères remerciements à Premium Tube pour leur généreuse commandite, et souligne leur engagement envers le développement de notre communauté.

**(26) Suivi des affaires nouvelles**

**(27) Varia**

**(28) Suivi des comités**

M. le maire fait le tour des comités

**(29) Période de questions**

**(30) Levée de l'assemblée**

**2025-09-137**

Il est proposé par monsieur Jean-François Jodoin, et appuyé par madame Noémi Robitaille et résolu par ce conseil de lever l'assemblée

---

Jean-Luc Boisclair

Maire

---

Guy Dupuis

Directeur général  
par intérim

*Je, Jean-Luc Boisclair, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

---

Jean-Luc Boisclair, Maire

Heure de fin : 20h50

# Citoyens présents: 20